

VILLE DE SOTTEVILLE LES ROUEN

**DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU MAIRE AU SEIN DU CONSEIL DE
SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DU ROUVRAY (CHR)**

NOUS, Alexis RAGACHE, Maire de la Commune de SOTTEVILLE-LES-ROUEN,

Vu :

- la délibération n°2026-17 en date du 21 mars 2026 portant élection du Maire,
- la loi 2009-879 du 21 juillet 2009, et notamment son article 9
- le Code de la santé publique, et notamment ses articles R6143-1 à 3,

Considérant que le maire ou son représentant siège au Conseil de Surveillance du Centre hospitalier du Rouvray

ARRETONS :

Article 1: Le représentant du Maire au sein du Conseil de Surveillance du Centre hospitalier du Rouvray est Stéphane BORD

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Sotteville-lès-Rouen,

Le 26 mars 2026

**Maire,
Conseiller Départemental,**

Alexis RAGACHE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606813-20260326-2026-236-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2026

Publication : 26/03/2026



Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 de code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication – le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr